

Compte rendu de séance

Séance du 20 Novembre 2020

L' an 2020 et le 20 Novembre à 18 heures , la délégation spéciale de cette Commune, régulièrement convoquée, s' est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. PLOUCHART Sébastien, Président de la délégation spéciale.

Présents : M. PLOUCHART Sébastien, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme HENDERSON Helen

Invitée : Mme ALIX Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 3
- Présents : 3

Date de la convocation : 16/11/2020

Date d'affichage : 16/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 01/12/2020

et publication ou notification

du : 27/11/2020

A été nommé secrétaire : M. BREGERE-MAILLET Jean

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Marché public de gestion de la structure multi-accueil "Les Lutins de la Reine" : autorisation de signature de l'avenant n° 4 - 202011200201

Marché de travaux de "mise en conformité du réseau incendie au hameau de Bessonville" : autorisation de signature du marché - 202011200202

DIA, 16-18 Place de la République - 202011200203

DIA, 7 Avenue de Fontainebleau - 202011200204

DIA, 20 rue de la Libération - 202011200205

Tarifs communaux 2021 - 202011200206

ALSH et APPS : tarifs 2021 applicables aux familles de la Commune de La Chapelle-La-Reine - 202011200207

ALSH et APPS : tarifs 2021 applicables aux familles de la commune de Boissy-aux-Cailles et autres communes extérieures - 202011200208

Marché public de gestion de la structure multi-accueil "Les Lutins de la Reine" : autorisation de signature de l'avenant n° 4

réf : 202011200201

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention par la délégation spéciale, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer, le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision » ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Vu le contrat initial signé le 11 décembre 2018, conclu pour une période initiale de 19 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 relatifs à ce marché ;

Vu la note du 8 avril 2020 relatif à la gestion des affaires locales ;

Vu l'avenant n° 4 ayant pour objet de fixer les règles de facturation pendant la période d'ouverture partielle de la structure dans le cadre du déconfinement (entre le 11 mai et le 21 juin 2020), et d'assurer la continuité du service public dans des conditions acceptables pour les parties et dans l'intérêt des usagers ;

Considérant que la passation de cet avenant dure depuis juillet 2020, que les parties n'avaient pas trouvé d'accord ;

Considérant que la société n'a pas fait savoir qu'elle rencontrait de graves problèmes de trésorerie ;

Considérant que la signature de cet avenant est susceptible de donner lieu à une divergence d'opinion entre l'autorité désinvestie et celle qui lui succèdera ;

Considérant que la non signature de cet avenant n'est pas, au jour d'aujourd'hui, susceptible de remettre en cause la continuité de la prestation ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce contre la signature de l'avenant n° 4 tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Marché de travaux de "mise en conformité du réseau incendie au hameau de Bessonville" : autorisation de signature du marché

réf : 202011200202

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale qui précise que « pour la signature d'une convention, si le conseil municipal avait préalablement accepté les termes de la convention à l'origine de l'engagement financier de la commune et autorisé le maire à la signer, le président de la délégation spéciale peut signer cet acte même si celui-ci engage les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice, à condition qu'un retard dans sa conclusion soit de nature à remettre en cause l'opération décidée par le conseil municipal. Le fait que le défaut de signature puisse remettre en cause la réalisation de l'opération est la meilleure preuve de l'urgence de la décision » ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 ;

Considérant que lors de la séance de vote du budget primitif en date du 16 juin 2020, quatre conseillers municipaux ont votés contre ;

Considérant la délibération n° 20200705C en date du 07 juillet 2020, alinéa n°4, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire; qu'ainsi le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur la signature de l'acte d'engagement de ce marché ;

Considérant que l'opération consiste en un renforcement du réseau incendie du hameau de Bessonville et non en la création ;

Considérant la durée de validité de l'offre proposée par l'attributaire (150 jours à compter du 05 octobre 2020) ;

Considérant que la non signature de ce marché public n'est pas, au jour d'aujourd'hui, susceptible de remettre en cause la réalisation de l'opération et le service public ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux de « mise en conformité de la défense incendie au hameau de Bessonville »

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DIA, 16-18 Place de la République

réf : 202011200203

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu, la « **Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme** » reçue en mairie le 16 octobre 2020, présentée par la SELARL Nathalie POTTIER, Notaire à Fontainebleau concernant un bien cadastré section E n° 1662, d'une superficie de 00 ha 01 a 40 ca, sis 16-18 Place de la République, appartenant à la SCI La Chapelle, et soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2 M€ ;

Considérant que ce bien, situé en centre-ville, a déjà fait l'objet d'une DIA reçu en mairie le 31 décembre 2019, à laquelle M. CHANCLUD en qualité de conseiller communautaire délégué a renoncé ;

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant le délai de convocation des électeurs est supérieur à la date butoir d'exercice du droit de préemption ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré section E n° 1662, sis 16-18 Place de la République, d'une superficie de 00 ha 01 a 40 ca, appartenant à la SCI La Chapelle ;
- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DIA, 7 Avenue de Fontainebleau

réf : 202011200204

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu la « **Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme** » reçue en mairie le 21 octobre 2020, présentée par la SELARL Nathalie POTTIER, Notaire à Fontainebleau concernant un bien cadastré section E n° 229, d'une superficie de 00 ha 00 a 96 ca, sis 7 Avenue de Fontainebleau, appartenant à M. GOMES Marc, et soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2 M€ ;

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant le délai de convocation des électeurs est supérieur à la date butoir d'exercice du droit de préemption ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré section E n° 229, d'une superficie de 00 ha 00 a 96 ca, sis 7 Avenue de Fontainebleau appartenant à M. GOMES Marc ;

- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

DIA, 20 rue de la Libération

réf : 202011200205

Le Président expose :

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu la « **Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme** » présentée par H.H, Notaires à Nemours concernant un bien cadastré section E n° 664, d'une superficie de 00 ha 07 a 39 ca, sis 20 rue de la Libération, appartenant à la FASSY Daniel + consorts, et soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2 M€ ;

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant le délai de convocation des électeurs est supérieur à la date butoir d'exercice du droit de préemption ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré section E n° 664, sis 20 rue de la Libération, d'une superficie de 00 ha 07 a 39 ca, appartenant à FASSY Daniel + consorts ;

- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux 2021

réf : 202011200206

Le Président expose :

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à ce vote pour permettre l'émission des titres de recettes envers les usagers ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- reconduit en 2021 les tarifs communaux votés 2020, conformément au tableau des tarifs joints en annexe.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

ALSH et APPS : tarifs 2021 applicables aux familles de la Commune de La Chapelle-La-Reine
réf : 202011200207

Le Président expose :

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à ce vote pour permettre l'émission des titres de recettes envers les usagers ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- reconduit en 2021 les tarifs communaux votés en 2020, relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune, conformément au tableau des tarifs joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

ALSH et APPS : tarifs 2021 applicables aux familles de la commune de Boissy-aux-Cailles et autres communes extérieures
réf : 202011200208

Le Président expose :

Vu la circulaire NORINTA9700135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place d'une délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 24 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à ce vote pour permettre l'émission des titres de recettes envers les usagers ;

La délégation spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- reconduit en 2021 les tarifs communaux votés en 2020 conformément au tableau des tarifs joint en annexe, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune de Boissy-aux-Cailles (*commune rattachée scolairement à la commune de La Chapelle-La-Reine*) ainsi que pour les autres communes extérieures.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 18:20

En mairie, le 27/11/2020
Le Président,

